

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Monsieur BORDONALI ne répond que sur le côté technique et non pas politique. Je lui laisse la parole parce qu'il a été interpellé sur différents points. »

Monsieur QUIBEL : « Il a donné la politique de la ville. Voilà, qu'il dise ça fait tel taux, tel taux, là on est dans du technique. Là, il expliquait plutôt des choses qui sont plutôt de la politique et qui vous reviennent. »

Monsieur BORDONALI : « En tout cas, pour intervenir dans d'autres collectivités, je n'interviens que sur le volet technique et également dans celle-ci, je me permets de le repréciser. Je n'ai pas d'arbitrage particulier à donner. En tout cas, à titre personnel je peux me permettre de rejeter ce que vous êtes en train de dire car je n'ai aucune intervention politique dans ce que j'ai pu dire. Je vais répondre à toutes les questions techniques encore une fois. Les établissements bancaires ont présenté des solutions de financement. La Caisse d'Épargne a proposé une solution à 1.8 M€ si vous voulez avoir l'ensemble des précisions, étant déjà partie prenante dans 80 % ou un peu moins des emprunts de la collectivité. Vous avez en fait un niveau où l'emprunteur ne peut pas aller plus loin que ces 80%. Donc, elle ne pouvait pas aller au-delà des 1.8 M€. Il aurait pu y avoir un emprunt croisé par exemple avec la Banque Postale mais c'était moins avantageux pour la collectivité. Les établissements bancaires comme par exemple la banque des territoires et la Caisse des dépôts sont des partenaires directs de la Banque Postale et se sont rapprochées de la Banque Postale pour une proposition mutualisée. Donc, de fait, vous avez trois établissements bancaires qui ont fait une seule et même réponse. D'une manière générale, la mise en concurrence a eu lieu. Tous les documents annexes, mails, autres peuvent vous être envoyés, c'est complètement transparent et la mise en concurrence bancaire est obligatoire dans le cadre d'une proposition d'emprunt présentée en Conseil Municipal. Je vous rejoins et je vous rassure, il n'y a pas eu qu'un seul établissement bancaire qui a répondu mais il vous est présenté ce soir la solution la plus avantageuse et cela a été évoqué en commission des finances.

Vous avez évoqué un déficit en fonctionnement. Il n'y en a pas. Il y a une baisse du résultat de fonctionnement puisqu'il a été utilisé pour partie en investissement. On a utilisé du fonctionnement pour financer la section d'investissement, mais en aucun cas, un déficit de fonctionnement de la collectivité. C'est plutôt un choix de stratégie financière que d'aller sur ces aspects-là.

Sur les autres aspects qui sont évoqués, fondamentalement, on reste sur un contexte de restriction budgétaire et je vous rejoins. C'est un emprunt-relais et le fin mot du plan de financement, c'est que par emprunt-relais, on entend qu'il est sur une durée de 3 ans et que, *in fine*, les biens liés aux anciennes écoles vont être vendus pour rembourser l'emprunt en tant que tel. C'est cette vente de biens qui va permettre de couvrir l'emprunt-relais et de financer la totalité du financement. Le seul élément que vous évoquiez, les 60 000 € qui ne sont pas intégrés en tant que tels, c'est un fait, pourraient être intégrés dans l'actualisation du plan de financement. Mais, pour être complet, l'opérateur qui est Rouen Normandie Aménagement a actualisé la présentation de son plan de financement la semaine dernière, donc il n'y a pas de difficulté particulière à présenter un plan de financement actualisé. Mais, en fait, on est sur plusieurs éléments en même temps : la contractualisation de l'emprunt-relais, la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement actualisé. Mais, tous ces éléments doivent être portés à la connaissance du conseil municipal. »

Monsieur QUIBEL : « Il y a tout un tas de choses où je ne suis pas d'accord. On vous a fait ressortir qu'il y avait 500 000€ de déficit. Après, on vous demande combien vont être vendues l'école Louis Duteurtre et l'école Victor Hugo. Moi, je suis désolé, on vous l'a demandé, cela fait trois fois et ça n'apparaît pas. Qu'est-ce qui dit que ça va se passer comme cela ? Après, quand vous nous sortez un certain nombre de choses comme le fait de dire : voilà telle personne a proposé cela, telle agence a proposé cela, etc. et comme à chaque fois, on revient en Conseil Municipal et on vous dit pourquoi cela n'a pas été présenté lors de la commission ? Et pourquoi ce n'est pas présenté dans les documents du Conseil Municipal ? À chaque fois, c'est la même chose : dès qu'il y a du financier : "on le savait mais on ne vous l'a pas dit." Quand même, on est quand même dans une petite école en comparaison à cela. À chaque fois, il y a un décalage de fait. Vous auriez dû réactualiser les documents avant de nous les présenter. On est dans du financier. On n'est pas dans les 300€ de

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

déficit qu'on doit avoir par rapport à une famille. Là, on est sur 4 M€. On parle de 13 M€ par rapport à la Ville et on sait pertinemment que si ce n'est pas mis correctement, on va avoir des problèmes dans les budgets dans les années qui viennent. En ce qui concerne les décalages sur le fonctionnement, je suis désolé, je vous l'enverrai. C'est vous qui aviez fait un document. Seule chose, c'est que l'on voit un décalage sur le fonctionnement qui a une inflexion et que c'est un peu mieux. Mais vous l'aviez fait ressortir lors d'un conseil municipal. Désolé, je n'ai pas amené le papier. Je suis désolé quand on reçoit 3 ou 4 jours avant 57 pages de compte-rendu et qu'il y a des documents qui viennent se greffer derrière, on n'a pas la capacité de lire tous ces documents. »

Madame BOTTAIS : « Petite question à Madame le Maire : pourquoi ne pas jouer la carte de la sagesse et essayer de reporter à plus tard ? Qu'est-ce qui vous empêche finalement d'éviter ces emprunts qui se cumulent ? Pourquoi ne pas jouer la carte de la sagesse et dire qu'effectivement, j'ai été très ambitieuse, le projet est bon mais on ne peut pas tout faire sur un seul mandat ? Pourquoi ne pas accepter de vouloir reporter à plus tard ? Qu'est-ce qui vous en empêche ? »

Madame le Maire : « Rien ne m'en empêche. C'est le choix de la majorité de faire ce projet sur ce mandat. On assume nos choix et je tiens à le dire. En plus, il y a un besoin réel pour nos écoles, pour nos enfants. »

Madame BOTTAIS : « Je comprends tout à fait le besoin, je ne suis pas contre comme je vous l'ai dit. Je comprends que la majorité ait accepté ce projet mais avouez quand même qu'il est très ambitieux. Moi, je ne vous demande pas de le supprimer, je ne vous demande pas de jamais le faire, j'étais pour comme on l'a dit il y a cinq minutes. Pourquoi ne pas le reporter pour y voir plus clair dans nos finances, dans les finances de la mairie, dans les finances de la Commune ? Parce qu'effectivement, comme le dit Monsieur QUIBEL, plus tard, vous laissez des choses assez lourdes. Si c'est vous, tant mieux mais si c'est quelqu'un d'autre ! »

Madame le Maire : « Je vais vous répondre que sur d'autres travaux, il y a eu des engagements pris antérieurement où nous payons encore les prêts car ils étaient sur 25 ou 30 ans, pour la bibliothèque par exemple et c'était quand même quelque chose plus qu'utile. On en voit le résultat et on peut en être fier. Donc, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas pour une école. C'est notre choix et je ne reviendrai pas, avec mes élus et ils vont pouvoir vous le confirmer s'ils le souhaitent, que c'est ce choix et que nous allons le maintenir. La première pierre sera posée normalement en septembre. »

Madame BOTTAIS : « Donc chacun prendra ses responsabilités. »

Madame le Maire : « Chacun prendra ses responsabilités au moment voulu, tout à fait. »

Monsieur QUIBEL : « On rappelle l'étude que l'on avait fournie sur la démographie. La démographie dans la région est en train de baisser. Je pense que vous savez, même si je suis retraité, que je suis beaucoup dans l'enseignement encore et dans des conseils d'administration et il y a beaucoup de perte d'emplois sur les niveaux collège dans la région. Beaucoup d'écoles sont en très grande difficulté. On vous avait dit lors des précédents conseils municipaux qu'on voulait voir de la façon que ça se passait dans d'autres conseils. Donc, la plupart des conseils municipaux dans lesquels on s'est rendu avait un principe de précaution de dire : tant que l'on n'a pas les retours financiers, les précisions, etc., on n'engage pas. Après, quand vous avez parlé de l'école, moi je me rappelle, j'avais déjà posé la question et vous m'avez dit que cela avait déjà été fait par rapport aux autres mandatures. Le problème, c'est que des projets qui avaient lieu il y a dix ans avaient leur sens et ainsi de suite, mais dix ans après, on doit se poser la question. Après, on est devant le fait accompli, vous n'allez pas dire d'amener la pelleuse, mais ce sont de sacrés engagements et je maintiens ce que je vous dis à chaque fois, dans quel état va être la Commune à la fin de votre mandat ? »

Madame le Maire : « Avec une école neuve justement et un beau projet. »

Madame le Maire propose de passer au vote.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 1 abstention (Claude GOUPIL), approuve les principales caractéristiques de l'emprunt et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais. Madame le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6 – VENTE DU VÉHICULE DACIA DOKKER : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BIANCO rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-18 en date du 09 février 2022, le conseil municipal a donné son accord pour vendre le matériel réformé de la ville sur le site d'enchères en ligne AGORASTORE.

Ainsi, les services techniques ont fait l'inventaire des équipements et matériels réformés et ils ont été mis aux enchères électroniques via AGORASTORE.

Parmi ces matériels réformés, figuraient trois véhicules, à savoir :

- Le véhicule DACIA DOKKER immatriculé DX-825-EE (date de 1^{ère} immatriculation : 06/11/2015 ; kilométrage : 79 300 Kms ; état moyen du fait de la nécessité de remplacer le siège conducteur et les pneus notamment). Mise à prix : 4 000 €.
- Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé CG-752-TZ (date de 1^{ère} immatriculation : 22/06/2012 ; kilométrage : 142 000 kms ; état moyen). Mise à prix : 4 500 €.
- Le véhicule CITROËN C3 immatriculé 5709-YB-76 (date de 1^{ère} immatriculation : 07/12/2005 ; kilométrage : 97 486 kms ; état moyen). Mise à prix : 3 000 €.

L'objectif de cette réforme de véhicules est de disposer d'une flotte automobile composée de 30% de véhicules à faible émission et de s'orienter vers 40% de véhicules à faible émission du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2029 pour atteindre un taux de 70% à compter du 1^{er} janvier 2030, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, renforcée par la Loi Climat et Résilience du 20 juillet 2021.

Sachant que l'estimation des prix d'appel tenait compte de la cote argus, ces deux mises en vente entraient dans le champ d'application de la délibération n° 2021-43 du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal, notamment le 10^o de l'article L. 2122-22 : « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. »

L'adjudication aux enchères électroniques pour le véhicule DACIA DOKKER ayant été remportée pour un prix de vente de 5 363 €, soit au-dessus du seuil défini dans le cadre des délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser cette vente.

Ainsi, Monsieur BIANCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à conclure la vente de la DACIA DOKKER au prix de 5 363 €.

Monsieur DUPONQ : « Nous sommes satisfaits de cette vente qui a été réalisée avec un petit bénéfice, mais vous évoquez aussi d'autres véhicules. Qu'en est-il ? De plus, vous évoquez des véhicules à faible émission, mais avant de commencer cette démarche écologique, pourquoi avons-nous toujours des véhicules qui circulent hors de la Commune ? Un véhicule a été vu à La Vaupalière le dimanche 07 juillet 2024 immatriculé BT-288-GT Renault Kangoo, véhicule non-référencé en remisage à domicile d'ailleurs. Donc, la première démarche n'est-elle pas de diminuer les déplacements n'ayant pas de mission pour notre Commune ? Merci. »

Madame le Maire : « Vos informations ou diffamations seront vérifiées, je ne sais pas et je ne peux pas vous dire si ce véhicule était à La Vaupalière ce dimanche. Moi, je ne suis pas agent enquêtrice

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de police. Donc, on vérifiera et s'il y a une raison valable ou non. En ce qui concerne les autres véhicules vendus, s'ils ne sont pas indiqués ici, c'est qu'ils sont en-dessous de 4 600 €.

Réponse : Le véhicule Renault est le véhicule d'astreinte de la Ville. L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer du temps de travail au service de l'administration. Tenant compte que l'agent d'astreinte laisse son véhicule personnel au service technique pour prendre le véhicule d'astreinte, il est autorisé à se déplacer avec ledit véhicule puisque l'astreinte est considérée comme un temps de travail.

Madame BOTTAIS : « Une autre remarque pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur DUPONQ. Donc, forcément je vais voter pour cette vente parce que c'est quelque chose de positif si on peut récupérer un petit peu d'argent évidemment. Je m'interroge parce que j'entends toujours parler de véhicules et je suis complètement perdue parce qu'il n'y a pas de transparence. Je ne sais pas quel véhicule correspond à quel service, pour qui, pourquoi et comment ? Tout simplement, je vois souvent une petite twizzy orange par exemple, est-ce qu'elle est nécessaire pour notre Commune ? Avons-nous besoin de ce petit véhicule ? Est-ce que ce n'est pas un peu luxueux alors que sans cesse on nous dit qu'il faut faire des efforts ? Je ne sais pas pour qui elle est, à quoi elle sert. Est-ce qu'on ne peut pas la revendre ? »

Madame le Maire : « Nous avons plusieurs twizzy dans le parc et ce sont des véhicules propres avec très peu de dépenses. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais c'est pourquoi ? pour quel service ? »

Madame le Maire : « C'est pour les utilités de service. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais lesquelles ? »

Madame le Maire : « Tous les services sont concernés. »

Madame BOTTAIS : « Peut-être pas tous ! »

Madame le Maire : « Tous les véhicules sont des véhicules de service et peuvent servir à tous les services, c'est la règle. »

Madame BOTTAIS : « Tous les jours de l'année ? »

Madame le Maire : « Tous les jours, oui s'il le faut. »

Madame BOTTAIS : « D'accord, parce que j'en vois souvent circuler même le dimanche un petit peu partout. »

Madame le Maire : « Peut-être que nous avons des agents qui ont des astreintes. »

Madame BOTTAIS : « A vérifier. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule DACIA DOKKER immatriculé DX-825-EE réalisée sur la plateforme AGORASTORE pour un montant de 5 363 € et à signer tous documents afférents à ladite vente
- Précise que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 article 775 du budget en cours.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SHED : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame SY rappelle au Conseil Municipal que la création du SHED en septembre 2015 résulte de l'initiative d'un groupe d'artistes et de curateurs. Centre indépendant dédié à l'art contemporain, reconnu d'intérêt général et soutenu par le Ministère de la Culture et les partenaires institutionnels, les objectifs du SHED sont, d'une part, de soutenir et d'accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et, d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui.

Implanté sur le Site Gresland dans un premier temps, le SHED occupe également depuis septembre 2018 la Maison Pélessier de Maromme, où est implanté le Site de l'Académie, dédié à la création artistique contemporaine avec la programmation de résidences de jeunes artistes et de curateurs.

Le SHED s'investit également dans l'éducation artistique et culturelle en vue d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle, afin de rendre l'art contemporain accessible à tous.

Dès son implantation en 2016, le SHED a accueilli des classes, organisé des ateliers et ensuite des résidences d'artistes en milieu scolaire. Cette action s'est ensuite concrétisée au fil du temps pour donner naissance à ACADEMIX#1 en 2022-2023, à ACADEMIX#2 en 2023-2024.

Cette action étant reconduite en 2024-2025 sous l'intitulé ACADEMIX#3, l'équipe pédagogique de l'école André Marie a exprimé son désir d'y participer, à raison de 4 classes sur toute l'année scolaire, à travers des ateliers et la création d'une exposition, moyennant une participation de 1 300 €, payable en deux fois.

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SHED et de dire que la participation de 1 300 € sera réglée en deux fois, la première sur le budget de l'exercice 2024 et la seconde, sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise la signature de la convention et la répartition financière comme définie ci-dessus.

8 – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DÉROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE

Madame SY rappelle à l'assemblée que l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation fixe la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5 heures 30 maximum par jour et 3 heures 30 maximum par demi-journée.

L'entrée en vigueur du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 a élargi le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique.

Ainsi, une concertation, réunissant les enseignants, les parents d'élèves, les élus, avait été menée au cours du dernier trimestre 2017 et en janvier 2018, faisant émerger une réelle volonté du retour à la semaine de 4 jours à compter de la prochaine rentrée.

Cette demande de modification de la semaine scolaire, relayée auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Maritime, avait donné lieu à une acceptation de cette adaptation le 30 mars 2018.

De ce fait, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mai 2018, par délibération n° 2018-41, avait acté le principe de cette nouvelle organisation à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Matin : début de classe 8 heures 30 ; fin de classe : 12 heures
- Après-midi : début de classe 13 heures 45 ; fin de classe 16 heures 15.

Ce principe dérogatoire, accordée initialement pour 3 ans, a été prorogé d'un an en raison de la situation sanitaire.

Ensuite, le Conseil Municipal, après consultation de l'ensemble des conseils d'école, s'est donc prononcé favorablement à la poursuite de ce principe dérogatoire sur une durée de trois ans par délibération n° 2021-83 du 24 août 2021.

Par courrier en date du 18 juin 2024, Madame la directrice académique des services de l'Éducation Nationale, invite la collectivité et les conseils d'école à se prononcer sur le maintien ou non de ce principe dérogatoire introduit par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Les directrices d'école ayant fait part de l'avis favorable des conseils d'école, Madame SY indique qu'il convient à présent de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Madame BOTTAIS : « Je voudrais m'exprimer sur ce sujet justement. Personnellement je trouve dommage que cette semaine de 4 jours ne soit pas assortie d'une obligation pour les familles d'inscrire leurs enfants dans des activités culturelles, artistiques ou sportives, parce qu'on encourage un petit peu l'abandon de ces enfants notamment sur ces jours de repos : soit ils vont végéter dehors, soit ils vont végéter sur leurs écrans, soit ils vont se retrouver chez une nounou. Alors, pour ces raisons, je voterai contre. Je ne trouve pas ce projet raisonnable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 0 abstention, émet un avis favorable sur la répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, conformément à l'article D521-12 du Code de l'Éducation et sollicite la reconduction de ce principe dérogatoire pour une durée de trois ans.

9 – ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI LES BERNARDINES ET LA COMMUNE

Madame BENARD fait part au Conseil Municipal que par délibération n° 2002-75 en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'unanimité pour procéder à un échange de terrains à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune, entre la SCI les Bernardines et la Commune de Notre-Dame de Bondeville.

Pour rappel, la parcelle AB 302, propriété de la Commune, correspond au lieu d'implantation des bureaux des Ateliers Municipaux. Ceux-ci sont actuellement séparés du reste du site situé sur les parcelles AB 185 et AB 205 par une bande faisant partie de la parcelle AB 301 appartenant à la SCI les Bernardines. Une partie de la parcelle AB 302 sert également à la SCI les Bernardines comme chemin d'accès à l'entreprise OTB.

Il est donc nécessaire pour faciliter les usages, de procéder à l'échange de la bande appartenant à la parcelle AB301 située au milieu des services techniques au profit de la Commune et d'une partie de la parcelle AB302 correspondant au chemin d'accès à l'entreprise OTB au profit de la SCI les Bernardines.

L'acte notarié n'ayant jamais abouti, il convient donc de régulariser cet échange, pris en compte à l'usage, en procédant à la signature de l'acte.

Une réunion de bornage s'est tenue le 11 juin 2024 avec le cabinet GE360 afin d'établir le plan de division réactualisé permettant l'attribution des nouveaux numéros de parcelles cadastrales.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, Madame BENARD propose de régulariser cette situation de manière définitive.

Monsieur QUIBEL : « Pourquoi attendre autant de temps pour ce qui nous semble être une régularisation ? Et pourquoi ne pas joindre la délibération 2002-75 en date du 28 juin 2002 à cette affaire ? »

Madame le Maire : « On pourra vous la donner si vous souhaitez. C'est une régularisation comme on vous l'a dit. C'est une antériorité de mandat et on est en train de reprendre tous les dossiers pour voir tout ce qui ne pas pu aboutir pour enfin faire aboutir ces dossiers. »

Monsieur QUIBEL : « Il s'agit de régulariser le passage, c'est cela ? »

Madame le Maire : « Tout à fait, pour que tout le monde soit à sa place sur le cadastre et non pas avoir des droits de passage ou d'usage alors qu'il n'y a pas d'utilité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer l'acte accordant l'échange des parcelles cadastrées suite à division AB 471, AB 473 et AB 469 à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire par la Commune, entre la SCI les Bernardines et la Commune de Notre-Dame de Bondeville et à signer tout acte s'y rapportant.

10 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire informe l'assemblée que la fonction de correspondant défense a été créée par la circulaire du secrétaire d'État à la défense en date du 26 octobre 2001. Cette décision répond à la volonté du gouvernement de s'appuyer sur « une dimensions locale forte » pour « renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées » en associant davantage les citoyens grâce à un interlocuteur de proximité.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- L'information des citoyens sur la politique de défense de la France. Pour cela, il pourra s'appuyer sur la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées,
- L'accompagnement des administrés dans leur parcours citoyen. Il sera notamment chargé d'informer sur les actions du ministère des Armées en faveur de la jeunesse, de diffuser les informations relatives au recensement, de participer à une Journée défense et citoyenneté (JDC) et d'informer sur les dispositifs tels que le Service militaire volontaire (SMV) et le Service national universel (SNU),
- La réalisation du travail de mémoire et de valorisation du patrimoine. Pour cela, il pourra mener à bien plusieurs actions comme l'organisation de rencontres avec les anciens combattants, la visite de sites historiques remarquables ou encore des actions de sensibilisation avec les jeunes citoyens.

La circulaire du 27 janvier 2004 est venue préciser les modalités de désignation de ce correspondant défense en indiquant que celui-ci doit être désigné au sein du conseil municipal par voie de délibération.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la nomination du correspondant défense au sein de son assemblée. Elle indique également se porter candidate pour être correspondant défense car il lui semble opportun d'être le relai avec les forces de défense et de l'ordre ; le Maire étant le contact premier de ces instances. Elle demande si d'autres élus sont candidats et dans ce cas, la désignation du correspondant sera soumise au vote, sachant qu'il y a

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

beaucoup d'interventions, de matinées ou des soirées où il faut être disponible. Elle tenait à le préciser tout de même.

Monsieur QUIBEL : « Notre groupe a pensé à Monsieur DUPONQ. »

Madame le Maire soumet au vote la désignation du correspondant défense.

Monsieur GOUPIL indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- Madame Myriam MULOT : 20 voix pour (Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Joël BENARD, Louise LECOQ, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA).
- Monsieur Stéphane DUPONQ : 8 voix pour (Myriam MULOT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS).

11 – CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ALSH DES MERCREDIS DURANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Monsieur TANNAY indique que dans le cadre des services mis à disposition de la population, les temps périscolaires se déroulant les mercredis des périodes scolaires proposent aux jeunes de tous âges diverses activités (sportives, ludiques, éducatives, culturelles, ...) encadrées par des équipes d'animation.

L'effectif constitué d'agents permanents est insuffisant pour assurer cette prestation au profit de tous les enfants inscrits, tant sur l'aspect de la sécurité que de la qualité.

De ce fait, il convient de recourir à des emplois non-permanents pour répondre aux besoins d'encadrement des activités des mercredis pendant les périodes scolaires.

Ainsi, Monsieur TANNAY demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de 14 emplois non permanents, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Madame BOTTAIS : « Une petite remarque. Je vais rebondir comme je l'ai déjà fait au dernier Conseil Municipal concernant les affaires 11, 12, 13, 14 et 15. Moi, je demande l'annulation, je conteste parce qu'il n'y a pas eu d'équilibre dans le collège au CST, notamment dans le collège employeurs/employés parce que, *a priori*, il y avait cinq, voire six personnes côté employeurs et trois pour le syndicat. Moi, je ne vois pas de côté équitable. D'ailleurs, j'ai même noté qu'une suppléante, je ne sais pas si je peux la nommer si vous me le permettez Madame le Maire, Madame BENARD qui était suppléante à ce CST qui n'avait donc pas le droit de prendre la parole et j'ai pu voir dans le rapport qu'il y a eu prise de parole. Donc, pour ces détails-là, le vote collèges employeurs/syndiqués pour moi n'est pas équitable donc les affaires 11, 12, 13, 14 et 15 doivent être contestées par le CST. Moi, ce jour, je vous demande de ne pas les soumettre au vote. »

Monsieur TANNAY : « D'abord, tout le monde a voté pour. Deuxièmement, à partir du moment où il n'y avait plus ce système de quorum puisque le premier CST a été reporté faute de quorum, effectivement il y avait plus d'élus que de personnes au Syndicat et c'est dommage. »

Madame BOTTAIS (s'adressant à Monsieur TANNAY) : « Tu n'es pas encore au courant du fonctionnement du CST à 100%. On ne peut pas se permettre de dire que c'est dommage. Là, je

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

souris, je suis désolée, je suis ironique complètement. La raison : c'est dommage, c'est comme-cela ! Non, absolument pas. Il y a le côté équitable : cinq contre trois, forcément les décisions vont passer "crème". Non, mais ce n'est pas possible, on ne peut pas accepter cela. »

Monsieur TANNAY (s'adressant à Madame BOTTAIS) : « Comme tu le sais, il y a des arrêts maladie, des personnes qui ne sont pas revenues. Ils sont sensés siéger et forcément, en arrêt, ils ne vont pas siéger. À un moment donné, qu'est-ce que l'on fait ? On arrête tout ? On ne s'occupe plus des ressources humaines ? »

Madame BOTTAIS : « Justement, parce que l'on parle effectivement de ressources humaines, ce n'est pas de leur faute s'ils sont malades. Madame le Maire le dit trop souvent : "les arrêts maladie, on n'y peut rien". Ce n'est pas de leur faute. Mais parce qu'ils sont malades, cela fait trop longtemps que ça dure, on va les mettre de côté et puis, après tout, ils ne sont pas là, on va voter pour eux ! Je ne peux pas accepter cela. Si certains l'acceptent, moi là, pas du tout. Ce n'est pas une raison valable à mes yeux. On reporte le CST. Il n'est pas question de tout abandonner, mais on le reporte encore une fois. On ne peut pas dire : "C'est comme ça eh bien tant pis, on est cinq contre trois, tant pis. Non, non, ça je vais en faire référer beaucoup plus haut, ce n'est pas logique, ce n'est pas normal ! »

Monsieur TANNAY : « On reporte le CST, ok, on le reporte quand ? On ne sait pas quand les agents vont revenir... »

Madame BOTTAIS lui coupe la parole en disant : « Ça, c'est ton travail. »

Madame le Maire intervient et demande à Madame BOTTAIS de laisser Monsieur TANNAY s'exprimer,

Monsieur TANNAY : « À un moment donné, et c'est ce que je te disais tout à l'heure, qu'est-ce qu'on fait ? On arrête tout ? Parce que là, c'est ce qui va se passer. Il y avait même des agents présents en Mairie qui sont syndiqués et qui n'ont pas souhaité venir pour que le CST n'ait pas le quorum. Donc, quelle est la solution pour toi ? »

Madame BOTTAIS : « Je n'en sais absolument rien. Il y a de la mauvaise foi, c'est toi que le dis. Sur quoi on peut se baser et comment on peut le prouver, ça je n'en sais rien. Je ne mets pas la parole en question de ces agents. Ce que je dis, c'est que le nombre de collège employeurs/employés doit être équitable. Je te le redis parce que tu n'as pas dû comprendre, je parle un petit peu vite, excuse-moi Jean-Philippe, il ne s'agit pas de tout stopper dans la Mairie, il ne s'agit pas de tout arrêter, entends le, je te demande le côté équitable et en plus un CST, ça veut dire ce que ça veut dire, un comité avec des employés et des employeurs, on ne peut pas dire "tant pis", non, je suis désolée. Il n'est pas question de tout arrêter, il est question de valoriser, de représenter ces gens et s'ils sont en maladie, eh bien on reporte. C'est tout à fait envisageable, ils ne vont pas être en maladie pendant trois ans ! Faut leur laisser le temps de s'en remettre ! ou alors il y a des suppléants, voilà, on peut toujours s'arranger. Mais, me dire à moi aujourd'hui, on va faire les points 11, 12, 13, 14 et 15 parce que toute façon, on était encore majoritaire une fois de plus, comme l'a dit tout à l'heure quelqu'un de l'opposition Monsieur DUPONQ ou Monsieur QUIBEL : "Comme d'habitude, vous allez l'emporter la main haute", non, je conteste. Au Conseil Municipal, vous vous permettez beaucoup de choses mais là, au Comité, je dis : Moi, Virginie BOTTAIS, je dis non. »

Monsieur TANNAY : « Le CST, par rapport aux délibérations, doit donner son avis. Le CST a donné son avis. Le collège employeurs a voté pour, les syndicats ont voté pour. Voilà. »

Madame BOTTAIS : « Mais, ce n'était pas équilibré, non, je suis désolée, on ne peut pas me dire "tout le monde a voté pour", là je vais remonter à qui de droit car ça commence à me chauffer. Au dernier Conseil Municipal, c'était déjà dans la mauvaise entente et il a fallu prendre le téléphone pour appeler je ne sais qui, parce que vous étiez totalement perdu. Je suis désolée, effectivement, on ne peut pas tout savoir. Renseignez-vous encore une fois, Jean-Philippe, revois tes sources, mais ce n'est pas équitable, donc ce n'est pas acceptable.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La majorité ici au Conseil Municipal, je peux encore le concevoir, vous êtes majoritaires sur les oppositions, donc forcément ça passera toujours "crème" mais dans un Comité, dans le CST, c'est trois/trois mais pas cinq contre trois. C'est trop facile, tout le monde est d'accord ! »

Madame le Maire : « Dans le cas présent, même le collège salariés était d'accord entre parenthèse. Nous étions sans quorum. »

Madame BOTTAIS : « Mais, ils étaient minoritaires, peut-être que si vous aviez été cinq, parce que déjà vous étiez même six. Si vous aviez été cinq et cinq, peut-être que dans les deux autres salariés, il y en aurait eu peut-être qui disent non. »

Madame le Maire : « Vous souhaitez que l'on reporte ces affaires pour que les services soient en difficulté, du fait que cela n'a pas été voté de façon équitable ? C'est l'intérêt du service scolaire tout de même ! »

Madame BOTTAIS : « Oui, je suis désolée, ça tombe mal sur les sujets mais moi je veux que ça soit équitable et fait en bonne et due forme. Si on passe une fois, on passera tout le temps, ça ne me va pas. Vous avez demandé aux membres du syndicat ce qu'ils en pensaient ? »

Madame le Maire : « Ceux qui étaient présents ont voté pour. »

Madame BOTTAIS : « Et les autres ? »

Madame le Maire : « Les autres n'ont pas souhaité être présents, je suis désolée, on ne peut pas les obliger. »

Madame BOTTAIS : « Je demande à ce qu'on reporte ces points, s'il vous plaît. »

Monsieur TANNAY : « Là, aujourd'hui, on a des conseillers municipaux qui sont absents, eh bien, on annule tout parce qu'ils ne sont pas là ? C'est quand même dommage ! Et, on va tout bloquer ! »

Madame le Maire : « Excusez-moi, ce que je vais demander pour être... »

Madame BOTTAIS coupe la parole à Madame le Maire pour s'adresser à Monsieur TANNAY : « C'est ce qui s'est passé quand il n'y avait pas le quorum, hein ! »

Madame le Maire : « Madame BOTTAIS, s'il vous plaît ! Je vais demander une suspension de séance et nous allons vérifier les dires, comme cela j'en serai sûre. Merci. »

La séance est suspendue à 19 heures 50.

La séance est ouverte à 19 heures 58.

Madame le Maire indique que Monsieur TANNAY va donner la réponse réglementaire.

Monsieur TANNAY : « On passe les délibérations et je vais vous expliquer pourquoi. Nous avons plusieurs textes qui vont tous dans le même sens. Donc, on n'annulera pas le CST parce que tout simplement, après chaque séance de CST, le procès-verbal est établi (article 81 du décret 2021-571 du 10 mai 2021) signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis aux membres du Comité dans un délai de quinze jours à compter de la date de séance. Donc, il a bien été transmis dans les quinze jours. De tout façon, on ne doit pas le divulguer. Donc, l'agent qui te l'a divulgué, il y a les droits et obligations des fonctionnaires, je tiens à te le rappeler. Et je tiens à rappeler à cette personne qui l'a divulgué qu'elle n'en a pas le droit et c'est bien indiqué dans les mails. »

Madame BOTTAIS : « Alors, dans quel mail ? parce que là, vous sortez, vous demandez, vous prenez à la pêche des informations très rapidement... Alors, je vais te couper dans ton élan. Tu sais très bien

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Philippe comme tous les membres ici présents que quand j'annonce quelque chose, c'est qu'avant d'accuser, j'ai moi-même vérifié mes sources. Donc, je savais pertinemment que vous alliez chercher vite fait dans vos dossiers, dans vos fichiers, sur Internet. Moi, j'ai vérifié, donc j'en référerai à qui de droit beaucoup plus haut, j'irai voir Monsieur le Préfet pour l'informer. Tu ne peux pas te permettre de dire "on va continuer". Tes informations, elles sont tirées d'Internet très rapidement ou de je ne sais où. Je n'apprécie pas que tu menaces les agents. Qui te dit que quelqu'un m'a dévoilé quelque chose ? Qui te dit que c'est un agent qui m'a dévoilé quelque chose ? Ça peut être quelqu'un des bureaux ici présents, tout simplement. Un agent du CST ? Mais pourquoi tu les menaces ? Tu vas chercher bien loin ce que tu as sous les yeux tout près. Je n'aime pas les menaces sur les personnes. Tu es aux ressources humaines, ne l'oublie pas toi aussi. »

Monsieur TANNAY : « Donc, déjà ce n'était pas une menace, juste pour rappeler les droits et les obligations des fonctionnaires. Après, il y a aussi les droits et obligations des élus qui n'ont pas non plus le droit de te le transmettre. Comme tu ne faisais pas partie du bureau du CST, tu n'as pas le droit de recevoir le procès-verbal. »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas dit que c'était un élu. Tu n'écoutes pas quand je parle. Mais les règles de quoi et de qui ? Vous ne connaissez pas les règles, la preuve, vous sortez pour aller vérifier alors que moi, en arrivant j'ai déjà vérifié. Cela va partir au Préfet. »

Monsieur TANNAY : « Ça pourra partir au Préfet, c'est le service juridique du Centre de Gestion (lui montrant le document) donc, j'espère que tu le reconnais. »

Madame BOTTAIS : « Oui, oui, ne t'inquiète pas je vais m'en occuper. Ne t'inquiète pas pour moi, je reconnais. »

Monsieur QUIBEL : « Monsieur TANNAY, ce n'est pas le problème. Le problème Madame le Maire, il y a un quorum et s'il n'est pas atteint, on reporte. Il y a des lois qui sont là. Après, vous dites : "on a respecté la loi ou on n'a pas respecté la loi du CST", c'est tout. Après, ce n'est pas je transmets à Bidule ou ainsi de suite. Vous prenez le texte, article tant. Si on n'a pas le quorum, on doit faire cela. »

Madame le Maire : « Il n'y avait pas le quorum la première fois donc c'était sans quorum la deuxième fois. Donc, nous avons acté les décisions, en respectant les dates et donc, nous allons passer les affaires. »

Référence : Alinéa 3 de l'article 87 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

« Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91. »

Monsieur TANNAY : « Et j'étais secrétaire de la séance et cela m'a permis de voir que tout était signé. »

Madame BOTTAIS : « Oui, forcément, tout était signé, ce n'est pas le propos, ce n'est pas ce que l'on est en train de dire, ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Je ne parle pas de signature, je parle de majorité, je parle du côté équitable. Comme vous êtes bornés, votez tous, allez-y ! »

Madame le Maire : « Je ne vous permets pas de telle remarque ! »

Madame BOTTAIS : « Moi, je me le permets parce que vous n'écoutez pas. Moi j'écoute, j'avance toujours des choses que je peux prouver après. »

Monsieur TANNAY : « Parce que... »